

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**pour :**

☐ SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)

☒ PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

☐ CARTE COMMUNALE

☐ INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
(1)

☐ DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE ..... DES EAUX PLUVIALES.

☐ ALIÉNATION

☐ AUTRES : .....

**relatif à :** *Déclaration de projet valant mise en*  
*compatibilité du PLU de Cannion (22)*

  
**Yveline MALPOT**  
Commissaire Enquêteur

(1) Cocher la case correspondante



## OBJET DE L'ENQUÊTE

Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

## ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 191062 en date du : 25 février 2019

de : le président de Canton-Tugon Communauté

☐ (1)

de :

☐ (1)

## COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Mme Yveline HALPOT

### Président de la

commission d'enquête : M. qualité

Membres titulaires : M. qualité

M. qualité

M. qualité

M. qualité

Membres suppléants : M. qualité

M. qualité

M. qualité

M. qualité

### Durée de l'enquête :

Date d'ouverture : 12/03/2019 à 9h Date de clôture : 12/04/2019 à 12h

Siège de l'enquête : Mairie de Canton

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :

- lundi au Vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

- Samedi de 9h à 12h

## CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : ..... feuillets non mobiles est **coté et paraphé** par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à .....

## RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le 12 Mars 2019 de 9 heure 00 à 12 heure 00

le 25 Mars 2019 de 13 heure 30 à 17 heure 00

le 12 Avril 2019 de 9 heure 00 à 12 heure 00

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2) .....

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure

le ..... de ..... heure ..... à ..... heure

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.

(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de .....).

(3) Rayer la mention inutile.

121  
#4

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Permanence du 12 mars 9h/12h

/

Permanence du 28 mars 13h30/17h.

M. TREMEL Jean-Michel Kerampichon-Buhulien  
a pris connaissance du dossier - pas d'observation -

Permanence du 12 avril 2019 9h/12h.

/

